

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20240624-11DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 juin 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CRUZILLES LES MEPILLAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)		x			N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	I. VOI ATIFR	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)		x			A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriot	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)		x			V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLIOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			x
	N. LE MOAL (suppléante)		x			K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			x
	N. MARMIER (suppléante)			x		A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			x
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			x
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
					J.-L. GIVORD		x		

Envoi de la convocation : 19/06/2024

Affichage de la convocation : 19/06/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

Caroline TURCHET a donné pouvoir à Jean-Philippe LHOTELAIS

Annie SANDRIN a donné pouvoir à Annick GREMY

Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES - Rapport annuel pour 2023 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche à VONNAS**

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.14

Accusé de réception en préfecture  
1001200070555-20240624-20240624-11DCC-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2024  
Date de réception préfecture : 29/07/2024

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de petite enfance ;

**Considérant** que s'agissant de la micro-crèche située à VONNAS, la Communauté de communes a confié à Léo Lagrange AURA NORD un contrat de concession de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**Considérant** que le délégataire a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel reprenant la gestion du service ainsi que les indicateurs d'exploitation relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités du délégataire en charge de la gestion de la micro-crèche à VONNAS pour l'année 2023 ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 29/07/2024

Transmis en Préfecture le : 29/07/2024



**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240624-20240624-11DCC-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2024  
Date de réception préfecture : 29/07/2024